

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Saint-Fargeau-Ponthierry
COMMUNE DAMMARIE-LES-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019-383

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE du MAIRE

Objet : Arrêté portant à 7 le nombre d'autorisations de stationnement de taxis

Le Maire de la Commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-33;

VU le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1; L.3121-11-1, et R.3121-5;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des Commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-DCR-bc6075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne;

VU l'arrêté municipal n°2019-357 du 15 octobre 2019 fixant à six (6) le nombre d'autorisations de stationnement de taxi;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réserver des places de stationnements pour les taxis sur la voirie du domaine public;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de stationnement de taxi en date du 24 octobre 2019, formulée par Monsieur Jérémy DAMPIERRE auprès de la mairie;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de satisfaire les demandes d'autorisations de stationnement taxis et l'intérêt d'exploiter tous les emplacements dédiés aux taxis;

CONSIDERANT que les six (6) places de stationnement de taxis sont exploitées;

CONSIDERANT que compte tenu du nombre de taxis (6) par rapport au nombre d'habitants 21 891 sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, il peut être fait droit à la création d'une place de stationnement de taxi supplémentaire pour satisfaire la demande Monsieur Jérémy DAMPIERRE;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté municipal n°2019-357 du 15 octobre 2019 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi à six (6) est abrogé;

Article 2 – Le nombre d'autorisations de stationnement destinées à l'exploitation de taxis sur la commune de Dammarie-lès-Lys est fixé à sept (7);

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20191114-2019-383-AR
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Article 3 – La signalisation réglementaire mise en place sera entretenue par les services techniques de la Commune de Dammarie-lès-Lys;

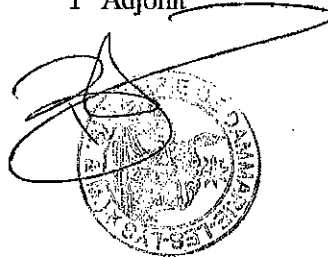
Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune;

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat;

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte le 14 OCT. 2019*

Fait à Dammarie-lès-Lys 14 OCT. 2019
Pour le Maire et par délégation,
Slimane BOUKLOUCHE
1^{er} Adjoint

Publié le : 14 OCT. 2019



Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20191114-2019-383-AR
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019